



DEC212081DAJ

Décision fixant le calendrier de l'élection des membres des commissions interdisciplinaires (CID) du Comité national de la recherche scientifique

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC212082DAJ du 8 juillet 2021 fixant les modalités de l'organisation des élections des membres des commissions interdisciplinaires (CID) du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis du Comité technique du 2 juin 2021 ;

DECIDE :

Art. 1er – L'objet

Conformément à l'article 2 de la décision DEC212082DAJ susvisée, la présente décision fixe le calendrier de l'élection des membres des CID du Comité national de la recherche scientifique.

Art. 2. – La liste électorale

La liste électorale est arrêtée par le président-directeur général du CNRS le **1^{er} octobre 2021**. Elle est consultable à compter de cette même date.

Art. 3. – Les candidatures

La date limite de réception des formulaires de déclaration de candidature est fixée au **12 octobre 2021**.

La date limite de réception des professions de foi et des curriculums vitae est fixée au **14 octobre 2021**.

La date de la réunion de la commission électorale de validation des candidatures est fixée au **18 octobre 2021**.

Art. 4. – La période de vote

La période de vote est fixée du **15 novembre 2021** à 9h00 au **23 novembre 2021** à 8h59.

La date du dépouillement est fixée au **23 novembre 2021**.

Art. 5. – La publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et consultable au siège du CNRS (DAJ - Pôle CARE au 3 rue Michel Ange 75794 Paris cedex 16, ainsi que sur le site internet consacré aux élections du CNRS à l'adresse suivante : www.dgdr.cnrs.fr/elections.

Fait à Paris, **08 JUIL. 2021**

Le président-directeur général

Antoine Petit

